

(1) Père
Prénoms Vincent, Niekäél
Nom ⁽²⁾ JAEQUET

mé ⁽³⁾ le 23 Jan 1985
à 12 heures 05
à LANGON (Gironde)

et de ⁽⁵⁾ Isabelle JAEQUET

Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance n°**

le ⁽⁶⁾ 30 JAN. 2014

Mentions marginales ⁽⁷⁾



Mariage célébré à _____

le _____

Il a été déclaré ⁽⁸⁾ _____

Extrait délivré conforme à l'**acte de mariage n°**

Mentions marginales ⁽⁷⁾

(1) Mère
Prénoms Marlène Christelle,
Thérèse
Nom ⁽²⁾ JOSSE

née ⁽³⁾ le 02 Avril 1987
à 07 heures 00
à Villepinte (Seine-Saint-Denis)

fille ⁽⁴⁾ de ⁽⁵⁾ René, Albert
JOSSE
et de ⁽⁵⁾ Marie-Madeleine, Marcelle,
Monique ROBAIL

Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance n°** 321

le ⁽⁶⁾ 26 décembre 2013

Mentions marginales ⁽⁷⁾



à _____ heures _____

le _____

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Écrire selon le cas « *Époux ou Père* » ou « *Épouse ou Mère* ».

(2) En cas de double nom de famille, ajouter « *1^{re} partie : ... 2^{me} partie : ...* ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « *suivant déclaration conjointe en date du ...* ».

(3) Écrire selon le cas « *Né* » ou « *Née* ».

(4) Écrire selon le cas « *Fils* » ou « *Fille* ».

(5) Prénoms et NOM des Parents.

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(8) Compléter ainsi la formule « *qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage* » ou « *qu'un contrat de mariage a été reçu le ... par Me..., notaire à ...* ».

(1)

Extrait de l'acte de décès n°

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales⁽³⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

(1)

Extrait de l'acte de décès n°

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales⁽³⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

1er ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n°

1852
Le 17 décembre 213
à 12 heures 48
est née(e)⁽²⁾ Luna, Lydia

JACQUET

du sexe féminin à Vienne, 2^{me}

(3)

reconnu(e)⁽⁴⁾ le 7 octobre 213 à
Ste Colombe (Rhône) par les
père et mère.

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales⁽⁵⁾

18.12.213

L'officier de l'état civil
Sceau



Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.

(2) Écrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).

(2) Prénom et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{re} partie... 2^{me} partie... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation

maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénoms, NOM] née le... à... ».

(4) Préciser, si y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ». (3)

(1)

Seine ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 2262

Le 8 octobre 2018
à 14 heures 08
est né(e) (2) Giulia, Océane

JACQUET

du sexe féminin

Prénom (seine
et oceane)

(3)

reconnu(e) (4) le 10 octobre 2018
à la mairie
par son père

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales (5)

10 OCT. 2018

L'officier de l'état civil



Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).
(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... » et/ou « 1^{re} partie : ... 2^{me} partie : ... » en cas de double nom de famille

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née (le... à...) »

(1)

ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n°

Le _____ à _____ heures
est né(e) (2) _____

du sexe _____ à _____

(3)

reconnu(e) (4) _____

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à _____

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil
Sceau

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par la père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Insrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».